

Abo **Recherche académique et blockchain**

# «Le droit est en retard sur le développement technologique»

Le LexTech Institute, un centre de l'Université de Neuchâtel, se dédie à la recherche et à la formation en matière de technologies numériques tout en prenant une part active dans l'écosystème blockchain romand. Interview de sa co-fondatrice, Florence Guillaume.



[Julien de Weck](#)

Publié aujourd'hui à 17h02



Florence Guillaume, professeure de droit et cofondatrice du LexTech Institute en 2020.

Guillaume Perret / Lundi13

Les particularités du monde numérique avec son modèle dématérialisé transcendent les frontières physiques. Pour comprendre et étudier les défis et enjeux liés aux technologies numériques, l'Université de Neuchâtel a créé le LexTech Institute en 2020. Rencontre avec sa cofondatrice, la professeure de droit Florence Guillaume.

### **Quelle est la genèse du LexTech Institute?**

Nous souhaitons à l'origine développer un langage commun entre les juristes et les informaticiens, afin de concevoir un cadre juridique cohérent prenant en compte les contraintes des nouvelles technologies. Avec le professeur Pascal Felber de l'Institut d'informatique, nous avons commencé à collaborer sur des projets portant sur la blockchain, qui connaît un développement impressionnant à Neuchâtel grâce à un écosystème très actif et innovant, avant de nous ouvrir à d'autres domaines de collaboration interdisciplinaire comme l'intelligence artificielle ou l'économie de plateforme.

L'objectif du LexTech Institute est d'offrir aux chercheurs une plateforme de rencontre pour analyser de manière globale le développement de la société 4.0 dans tous les domaines de recherche spécifiques au numérique. Actuellement, nous avons 8 laboratoires pluridisciplinaires regroupant presque 100 chercheurs de l'Université de Neuchâtel.

### **Comment se matérialisent vos recherches?**

Dans le domaine de la blockchain, je me suis intéressée ces dernières années notamment à des nouvelles formes d'organisations sociales qui ont fait leur apparition dans cet environnement particulier et qui sont désignées par le terme Decentralized Autonomous Organizations (DAO). Ces dernières sont déployées dans l'environnement dématérialisé de la blockchain et leur gouvernance est définie par le code informatique. Or ces entités sont constituées en dehors du droit, sans contrainte juridique, ni rattachées à un État spécifique.

La question se pose de l'éventuelle application de règles de droit à ces nouvelles formes d'entités qui sont très actives dans le domaine de la finance décentralisée (DeFi). Nous avons travaillé plusieurs années à la définition d'un cadre juridique pour les DAO dans un groupe d'experts internationaux composé de juristes et de développeurs afin de créer un cadre réglementaire adapté aux nouvelles réalités technologiques. Ce projet de loi est conçu de façon à permettre de sauvegarder les intérêts des États tout en garantissant aux utilisateurs de DAO une grande forme de liberté dans la manière de mener leurs affaires. L'objectif est que ce modèle de loi inspire les législateurs nationaux souhaitant accorder un statut juridique aux DAO.

### **Quels sont les principaux défis que vous devez relever?**

Le droit est en retard sur le développement technologique et il en résulte une grande insécurité juridique. Des projets comme celui sur la loi type sur les DAO essaient de fixer des règles de droit communes aux différents ordres juridiques, mais, pour l'instant, de telles règles n'existent pas encore faute d'adoption par les États. Cette situation est d'autant plus regrettable que les opérations qui se déroulent dans l'environnement de la blockchain sont par essence internationales. Les utilisateurs pourraient dès lors profiter d'une uniformisation du droit au niveau mondial dans ce domaine. Mais il faut bien admettre qu'une telle uniformisation est utopique et que les utilisateurs doivent apprendre à jongler avec les règles de droit nationales adoptées dans les différents États ou, dans bien des domaines, apprendre à composer avec l'absence de règles de droit.

La Suisse a une législation plutôt progressive en la matière, avec l'adaptation

récente du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (TRD). Mais il est extrêmement difficile de savoir quand la loi suisse s'applique à des relations juridiques formalisées au moyen d'une technologie décentralisée, qui sollicite des ordinateurs du monde entier. Le principal défi dans nos recherches est de concevoir des règles de droit qui puissent fonctionner en pratique et qui soient susceptibles d'offrir ainsi la sécurité juridique nécessaire au développement des applications utilisant la technologie blockchain.

---

**Julien de Weck** est journaliste, rédacteur en chef du magazine Bilan. Passé par la banque et la photographie, le print et les Internets. Histoires(s), défis d'aujourd'hui et solutions de demain. [Plus d'infos](#)

Publié aujourd'hui à 17h02

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)



Le meilleur de l'actualité économique

## **Analyses, portraits, reportages: toute l'actualité économique de Suisse.**

**0 commentaires**